

Communiqué de presse commun

Paris, le 18 novembre 2020

Projet d'interdiction de l'instruction en famille (IEF) : une mesure inconstitutionnelle

Le 2 octobre 2020, dans le cadre du projet de loi renforçant la laïcité et les principes républicains, le Président de la République a annoncé : « **Dès la rentrée 2021, l'instruction à l'école sera rendue obligatoire pour tous dès 3 ans. L'instruction à domicile sera strictement limitée, notamment aux impératifs de santé.** »

En France, la liberté d'enseignement, dont l'instruction en famille est l'implication nécessaire, est pourtant un droit constitutionnel. À notre demande, Me Bernard Fau, avocat à la Cour de Paris et membre du Conseil de l'Ordre, a donc alerté le Conseil d'État sur l'inconstitutionnalité de cette mesure (1).

Nous publions aujourd'hui une interview de Me Bernard Fau, qui explique en vidéo pourquoi « **le doute sur la garantie constitutionnelle de la liberté de l'instruction au sein de la famille n'est pas permis** ». Six minutes instructives.

<https://www.youtube.com/watch?v=H646P9L3mzg>



Signataires et contacts :

L'association LED'A (Les enfants d'abord)

Contact : libertedelinstruction@lesenfantsdabord.org / 0689987526 ou 0670100140 ou 0608950100

L'association LAIA (Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement)

Contact : contact@laia-asso.fr / 06 99 33 89 96 ou 06 71 93 87 72 ou 06 95 95 55 26.

Le Collectif l'Ecole est la Maison (EELM)

Contact : Laurence Fournier - lecoleestlamaison@gmail.com / 06 62 92 84 70.

Le Collectif FELICIA (Fédération pour la Liberté du Choix de l'Instruction et des Apprentissages)

Contact : Denis - presse@federation-felicia.org / 06 19 10 37 88.

L'association CISE (Choisir d'instruire son enfant)

Contact : therese.pour.cise@gmail.com / 06 84 94 66 28.

L'association UNIE (Union Nationale pour l'Instruction et l'Epanouissement)

Contact : Armelle - unie.association@gmail.com / 07 68 47 76 40.

1- Lire aussi notre communiqué de presse du 5 novembre 2020 : « **Projet d'interdiction de l'instruction en famille (IEF) : les associations alertent le Conseil d'État** » <https://laia-asso.fr/wp-content/uploads/2020/11/CQPinterassos.pdf>